

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 septembre 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphé, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 6), FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DISSAUX Thierry donne procuration à NOREL Francis, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FLAJOLLET Christophe donne procuration à GACQUERRE Olivier, FRAPPE Thierry donne procuration à PAJOT Ludovic, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MAESELE Fabrice donne procuration à BERROYER Lysiane, MARCELLAK Serge donne procuration à DOMART Sylvie, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 septembre 2024

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DE L'UNITE TECHNIQUE DE BETHUNE
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

La Communauté d'Agglomération exerce sur son territoire la compétence assainissement, dont la gestion d'une partie, notamment l'exploitation de la station d'épuration de Béthune, a été déléguée dans le cadre d'un contrat d'affermage signé avec la société VEOLIA Eau ayant pris effet le 1er janvier 2019 et dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2023.

Par délibération n°2023/CC110 du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant avec la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, ayant pour objet, notamment la prolongation de la durée du contrat, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2024, soit une échéance au 31 décembre 2024.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, par délibération n° 2023/CC112bis du 27 juin 2023, après avis conforme de la CCSPL rendu le 19 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé :

- le principe du recours à la concession de service public, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.
- les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,
- le lancement de la procédure conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

A la suite de la publication d'un avis de concession dans les journaux JOUE, B.O.A.M.P et Le Moniteur, les deux entreprises suivantes ont déposé un pli dans les délais, soit avant le 22 avril 2024 à 12 heures :

- Société VEOLIA EAU –COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, ayant son siège social à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie

- Société SAUR SAS ayant son siège social à Issy-Les-Moulineaux (92130), 11 chemin de la Bretagne, CS 40082.

La Commission de délégation de service public, réunie le 26 avril 2024, a procédé à l'analyse des candidatures puis les a admises et a ensuite autorisé l'ouverture des deux offres.

Ces offres ont été analysées par la Commission de délégation de service public réunie le 28 mai 2024, qui a décidé que les négociations pouvaient être menées avec les deux candidats.

Les candidats ont été reçus, dans ce cadre, à deux reprises, courant juin et juillet 2024, pour engager les négociations en vue de remettre une offre finale consolidée pour le 22 juillet 2024 avant 12 heures,

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention a saisi l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. L'avis de la Commission d'admission des candidatures, le rapport sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention ainsi que le projet de convention ont été transmis aux membres du Conseil communautaire, le 06 septembre 2024.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX , ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie, ayant présenté la meilleure offre au regard de la valeur technique de l'offre et des conditions économiques et financières, de la qualité du service rendu, les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention annexée à la présente, Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le contrat présente les caractéristiques suivantes :

Durée : fixée de sa notification au concessionnaire jusqu'au 31 décembre 2029

Principales obligations du concessionnaire :

Pour la partie traitement des eaux usées :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations du bassin de rétention restitution
- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique, et de stockage des boues
- La gestion des sous-produits et des boues
- La réalisation des travaux définis au contrat

Pour le volet patrimonial :

- Mise à jour de l'inventaire du patrimoine du service
 - o En utilisant des fiches patrimoines type fournies dans les documents de consultation pour la station et l'ensemble de ses ouvrages,
 - o Présenter une analyse complète de l'état du patrimoine
 - o Présenter un SIG avec l'ensemble des couches historiques renseignées.
 - o Proposition de modèle prédictif de vieillissement avec proposition de renouvellement des équipements
 - o Obligation d'amélioration de l'indice global de connaissance du patrimoine sur la durée du contrat.

Il est précisé que la convention est disponible au siège de la Communauté d'Agglomération, 100 avenue de Londres à Béthune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer la concession de service public de traitement de l'assainissement collectif des eaux usées de l'unité technique de Béthune, à la société VEOLIA EAU- COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le contrat de concession de service public, selon le projet joint à la délibération, pour une durée fixée de sa notification au 31 décembre 2029 et à procéder aux mesures de publicité requises.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE d'attribuer la concession de service public de traitement de l'assainissement collectif des eaux usées de l'unité technique de Béthune, à la société VEOLIA EAU- COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le contrat de concession de service public, selon le projet ci-joint à la délibération, pour une durée fixée de sa notification au 31 décembre 2029 et à procéder aux mesures de publicité requises.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 SEP. 2024**

Et de la publication le : **26 SEP. 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond



GAQUERE Raymond